

DOMAINE DE VAULUISANT

Règlement de travail

JOURNÉE DE TRAVAIL

La journée de travail est, en moyenne, de 10 heures par jour. En Juin, Juillet et Août, elle est de 10 h. 30; en Novembre, Décembre et Janvier, de 9 h. 30. Pendant les six autres mois, elle est de 10 heures. Quand la journée est de 10 heures, on travaille 5 heures avant midi et 5 heures après midi. Le repos est de 2 heures en été et de 1 h. 30 en hiver pour le déjeuner. Quand la journée est de 10 h. 30, la demi-heure supplémentaire se fait le matin; quand elle est de 9 h. 30, la demi-heure supprimée tombe le soir. Les attelées doivent se faire sans interruption et sans casse-croûte. Les ouvriers doivent être présents aux quatre coups de cloche qui annoncent le commencement et la fin des attelées et régler leur montre sur l'horloge de la cour.

JOURS FÉRIÉS

Les jours de fêtes, officiels et reconnus, sont : le Jour de l'An, le Lundi de Pâques, le Jeudi de l'Ascension, le Lundi de la Pentecôte, la Fête nationale (14 Juillet), l'Assomption (15 Août), la Toussaint (1^{er} Novembre), l'Armistice (11 Novembre), et Noël (25 Décembre). Avec les 52 dimanches, cela fait 61 jours de repos par an et 304 jours de travail. Les lendemains de fêtes légales, les saint Jean, saint Éloi et autres saints du calendrier, les fêtes foraines des communes voisines, les foires rapprochées ou éloignées ne sont pas jours fériés.

PAYE

La paye se fait par mois à partir du 5 de chaque mois pour le mois précédent. A titre exceptionnel, il est donné des acomptes le samedi soir après la journée de travail dans le courant du mois. Toutes les absences du personnel sont sans exception déduites des salaires. Le calcul des déductions, comme celui des heures supplémentaires, est fait sur la base de 25 jours de travail en moyenne par mois, et de 10 heures de travail en moyenne par jour, même pendant les périodes où la journée est de 9 h. 30 ou de 10 h. 30.

DÉMISSIONS ET CONGÉS

Les démissions et congés doivent être donnés à un mois de préavis, de part et d'autre, pour les ménages logés en famille dans leurs meubles dans les maisons ouvrières du Domaine; à huit jours de préavis pour les ouvriers au mois nourris et logés en célibataires, et sans préavis pour ceux qui, non logés et non nourris, viennent des communes voisines et sont embauchés à l'heure. L'embauchage à la journée n'existe pas.

Les départs en dehors des conditions régulières donnent lieu à des retenues de salaires. Les ouvriers logés dans les maisons ouvrières du Domaine et qui partent abandonnent leur jardin en même temps que leur logement. Ils ne peuvent emporter que les légumes et fruits à maturité et ne peuvent vendre ni les légumes en terre, ni le fumier. Le logement gratuit

faisant partie du contrat de travail et étant attaché à la fonction spéciale de l'ouvrier (vacher, berger, électricien, jardinier, garde) doit être abandonné le jour même de la cessation du travail pour être mis à la disposition du successeur à la fonction.

AVANTAGES MATÉRIELS

Les ouvriers mariés peuvent obtenir des chevaux gratuitement pour la culture de leur jardin et leurs travaux personnels le dimanche matin. Ils doivent les demander le samedi soir au régisseur, en indiquant le travail qu'ils ont à faire et l'outillage dont ils ont besoin. Il n'est pas prêté de chevaux aux ouvriers qui ont manqué dans la semaine.

Le Domaine fournit aux ménages de ses maisons ouvrières, à prix fixe toute l'année, le lait, le beurre, le fromage, le cidre et autres denrées produites par la ferme. Il revend également à prix d'achat les denrées achetées en gros, dont la liste est affichée. Les ménages doivent prendre une quantité invariable de lait tous les jours. Le lait est livré tous les soirs à la cloche du départ : les laitières vides doivent être déposées à midi devant la porte de la laiterie. En cas de pénurie de lait, il est opéré une réduction proportionnelle sur le beurre d'abord et sur le lait ensuite, sans qu'il soit admis de réclamation à ce sujet. Les ménages ayant des jeunes enfants ne sont réduits de lait que s'il est absolument impossible de les servir.

Le marché du beurre et des denrées non périssables se fait exclusivement le samedi soir à la fin de la journée de travail, pendant les dix minutes qui suivent le coup de cloche. Les ménages trouvent les paquets préparés d'avance, cela pour faciliter le travail ; la balance de la maison ne possède que le poids d'un kilo. Le beurre étant fabriqué exclusivement pour les ouvriers et habitants du Domaine, chaque ménage doit prendre régulièrement la même quantité tous les samedis. Il est entièrement libre de prendre ou de ne pas prendre les autres denrées après examen des prix et de la qualité. Il est tenu, pour chaque ménage, un livre d'achat spécial, toujours à sa disposition sur la table du bureau. Rien n'est payé comptant : tout est réduit sur la paye de fin de mois.

ORGANISATION DU TRAVAIL

En principe, les ouvriers agricoles logés en famille dans les maisons ouvrières ne viennent pas le dimanche et les jours de fêtes. Cependant le berger, le vacher et les ouvriers ayant des emplois nécessitant leur présence doivent assurer leur service les jours de repos.

Les ouvriers célibataires logés et nourris doivent, les dimanches et jours de fêtes, soigner les chevaux, nettoyer le dortoir, le réfectoire et le lavabo, ranger les outils de la cour et prendre la garde à tour de rôle. S'ils s'absentent le dimanche, il ne leur est rien déduit, mais, avant de s'absenter, ils doivent s'assurer qu'il reste assez de personnel pour faire le travail. Ils peuvent s'entendre pour permuter entre eux à leur convenance, à condition d'en avertir le régisseur.

DÉROGATIONS

Il sera fait à ce règlement toutes les dérogations nécessaires pour assurer la bonne marche de l'exploitation. En cas de mauvais temps persistant ou d'accident quelconque aux machines ou aux animaux, il peut être ordonné des heures ou des demi-dimanches supplémentaires et payés que personne n'a le droit de refuser. Les ouvriers ne doivent pas perdre de vue qu'aucun règlement n'est opposable aux mesures nécessaires pour la sauvegarde des récoltes, du bétail et de leurs outils de travail.